

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 avril 2014

**PRESENTS** : Mmes BILLARD Lisabeth - ADAM Dominique - LAULOM Monique - ROBERT DU BOISLOUVEAU Jocelyne - BRAULT Marie - MM. BOURCIER René - PASQUIER Guy - BAROTIN Laurent - BLAINEAU Serge - DAGLAND André

**ABSENTE EXCUSEE** : - BOULAY Nathalie -

**Secrétaire de séance** : Monique LAULOM

### 2014-04-01- Subvention amicale du Personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe pour l'année 2014 une subvention de 173,00 euros à l'Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6474 du budget primitif 2014.

### 2014-04-02- Représentant à L'AIDVY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit la liste des subventions accordées pour l'année 2014 :

- Centre Communal d'Action Sociale (Article 657362)	50,00 €
- Mairie de Moutiers les Mauxfaits – transport scolaire (En fonction du nombre d'enfants scolarisés)	1 900,00 €
- A.E.P. du GIVRE	1 200,00 €
- Office de Tourisme de Moutiers et sa région	800,00 €
- Association Ti chou Tite rose- LE GIVRE	65,00 €
- ESFORA Chambre des Métiers de Vendée 36 €/enfant	36,00 €
- Secours Catholique de Moutiers-les-Mauxfaits	400,00 €
- A.I.D.V.Y	80,00 €
- JOB INSERTION	80,00 €
- U.D.A.F. de la Vendée	53,00 €
- U.N.C. du GIVRE	50,00 €
- F.D.G.D.E.C.de Vendée	57,28 €
- Banque Alimentaire de Vendée	100,00 €

### 2014-04-03- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée

#### Annule et remplace la délibération du 19 février 2014

Monsieur le Maire informe le nouveau Conseil Municipal du montant de la participation financière voté le 19 février 2014 correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2013/2014, soit **609 €** par élève.

Les crédits nécessaires, sont **25 578 €** et non **24 969 €** comme précisé sur la précédente délibération.

**Un élève a été oublié pour la participation.**

Les crédits nécessaires, seront inscrits à l'article 65734 du budget primitif 2014 par une décision modificative.

### 2014-04-04- Concours du receveur municipal : attribution de l'indemnité

#### Le Conseil Municipal

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 Précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Ce texte prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante concernée.

Par conséquent, Monsieur le Maire **décide** :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr MEZIERE Christian,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses réelles des trois derniers exercices clos du budget principal et de ses budgets annexes.
- 

<b>2014-04-05- Affectation des résultats : budget assainissement- ANNULE ET REMPLACE</b>
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr René BOURCIER après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 présenté par Mr TROGER, considérant que le solde des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013 est le suivant :

*Section de Fonctionnement :*

Déficit antérieur reporté	-11 220,01 €
Résultat de l'exercice 2013	72 592,06 €
<b>L'Excédent de fonctionnement capitalisé est affecté en réserve au 1068</b>	<b>61 372,05 €</b>

*Section d'Investissement :*

Déficit antérieur reporté	-225 256,50 €
Résultat de l'exercice 2013	132 462,85 €
<b>Déficit à reporter au 001</b>	<b>-92 793,65 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme si dessus.

<b>2014-04-06- Budget annexe : assainissement : année 2014 Annule et remplace</b>
---

Monsieur le Maire informe que le budget voté le 04 mars 2014 est modifié suite au contrôle du receveur municipal concernant la reprise de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement.

Le budget annexe « Assainissement » : année 2014 est arrêté de la façon suivante:

**25 440,00** euros en dépenses et en recettes de fonctionnement  
**102 963,65** euros en dépenses et en recettes d'investissement,

est approuvé à l'unanimité.

**2014-04-07- Election d'un représentant au Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay et Clé du Sage du Lay**

Le Maire expose :

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L 5211-20, le Conseil Municipal élit :

**a) Délégué Titulaire :**

Mr PASQUIER Guy, 3<sup>ème</sup> adjoint 2 La Brauderie 85540 LE GIVRE

**b) Délégués Suppléants :**

Mr BLAINEAU Serge, Conseiller Municipal, 2 bis Rue Madagascar 85540 LE GIVRE

**2014-04-08- Demande de subvention au titre « aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur routes départementales »**

Monsieur le Maire informe que suite au courrier du Conseil Général (service de l'Agence Routière Départementale) en date du 19 février 2014, la commune peut prétendre à une subvention d'aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur la RD 85.

Le crédit global annuel et la répartition entre les 31 cantons est au prorata du nombre de communes éligibles de chaque canton, avec une dotation minimale de **10 000 €** par canton à l'occasion du vote du budget primitif.

- Après le vote du budget primitif, chaque conseiller général est informé par courrier du Président du conseil général du montant de l'enveloppe cantonale dont il dispose. Il organise la réunion cantonale avec l'appui de l'agence routière départementale, de préférence avant le 31 mai de l'année, et il propose une répartition de la dotation entre une ou plusieurs communes (ou structures intercommunales) selon le besoin local et en fonction des dossiers présentés. Toutefois, la DIRM se réserve le droit d'émettre un avis sur le projet en matière de sécurité routière

**Pour les communes**

- La subvention accordée à une commune pourra représenter, dans la limite du montant réparti pour le canton, jusqu'à 40 % du montant HT des travaux subventionnables proposés par la commune.

- Pour les communes bénéficiant du classement "petites communes", le taux précédent est majoré conformément à la liste figurant sur la fiche I.1.3 (Aides spécifiques aux petites communes).- En outre, si une "petite commune" atteste qu'elle ne bénéficie d'aucun autre financement complémentaire, l'aide du Conseil Général pourra représenter jusqu'à 80 % du montant des travaux justifiés, dans la limite de la subvention prévue.

Au vu de la présentation des projets faits par Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** la subvention du Conseil Général au « Aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur routes départementales » pour la phase 2 « Rue du Centre » pour l'année 2015.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**2014-04-09- Décision modificative n° 1 Budget principal**

*Païement de l'avance des travaux pour COLAS/ Effectué une augmentation de crédit sur les comptes suivants :*

**Dépenses d'investissement :**

Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles **238** 37 573,33

**Recettes d'investissement :**

Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles **238** : 37 573,33

**2014-04-10- Décision modificative n° 1 Budget annexe lotissement**

*Païement des taxes d'aménagement du lotissement l'Orangerie/ Effectué un virement de crédit de comptes à comptes :*

**Dépenses de fonctionnement :**

Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) <b>6045</b>	-624,00
Autres droits <b>6358</b>	576,00
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) <b>637</b>	48,00

**2014-04-11- Décision modificative N° 2 Budget principal**

*Païement de la participation de l'école privée de Moutiers/ Effectué un virement de crédit de comptes à comptes :*

**Dépenses de fonctionnement :**

Dépenses imprévues <b>022</b>	-609,00
Subvention communes <b>6573401</b>	609,00

Fin de la Séance à 23 h 45

Le Maire.